

Document d'information communal sur les risques majeurs

DICRIM

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle doit leur permettre de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages évitables, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque. L'information préventive contribue à instruire une mémoire collective et à assurer le maintien et l'évolution des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Dans la commune, cette information est assurée par le DICRIM, rédigé par le maire et listant les mesures qu'il aura définies, au titre de ses pouvoirs de police, pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Qu'est-ce qu'un risque majeur	page 2
L'organisation des secours	page 4
Les consignes individuelles générales de sécurité	page 8
Les risques naturels	page 10
Le risque nucléaire	page 14
Les autres risques	page 16

Bien informé, soyez acteur de votre sécurité.

A côté de la préparation des acteurs publics et privés, votre rôle dans le dispositif est fondamental.

Votre sécurité dépend de votre information et du respect des consignes.

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il se caractérise par une énorme gravité et une faible fréquence.

- **Les conséquences humaines**

Pour les personnes directement exposées à la réalisation du risque, les conséquences peuvent aller de la blessure légère au décès.

A ces drames s'ajoute le nombre potentiellement considérable de sans-abri compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. Le respect des normes de construction qui prennent en compte les risques identifiés est particulièrement important.

On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer. Ce constat souligne les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise.

- **Les conséquences économiques**

Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) se traduisent par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Le secteur agricole, notamment, paye régulièrement un lourd tribut aux désordres climatiques.

Les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

Les conséquences environnementales

Parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct, destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, incendie consécutif à un accident, et celles portées par effet indirect telles que les pollutions résultant de la destruction d'infrastructures.

Un risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.
 Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

De manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement qui constituent une vulnérabilité.

Pour préparer, c'est essayer de réduire les effets de la vulnérabilité.

Maslives, deux types de risques sont particulièrement à craindre, les risques météorologiques, et notamment de tempête et d'inondation, parce qu'ils sont déjà survenus, et le risque nucléaire en raison de la proximité de la centrale de Saint-Laurent des Eaux.

L'organisation des secours

Dans la commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise la réaction à la réalisation d'un risque et recense les moyens à mettre en œuvre.

Il peut faire appel au préfet si les moyens locaux sont insuffisants. Il peut également requérir des moyens ou des compétences particuliers présents dans la commune.

Concernant les établissements recevant du public, et particulièrement l'école, c'est le directeur qui doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il s'y est préparé en mettant en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité.

A l'échelon départemental, le Préfet, représentant de l'état, est directeur des opérations de secours. En cas de catastrophe et, lorsque plusieurs communes sont concernées, il peut mettre en application le plan départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan O.R.S.E.C.) qui fixe les procédures de communication et d'intervention et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires.

Préparer l'organisation des secours, c'est d'abord anticiper le risque. Concernant les risques les plus probables et déjà survenus, les pouvoirs publics disposent pour préparer leur réaction, d'instruments de surveillance permanente, la vigilance météo et Vigicrue. **Alerte météo** par la procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de prévenir les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter. Elle donne aux autorités publiques, à l'échelon national et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce précoce permettant de préparer et de gérer une crise. Elle assure simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en fournissant à celle-ci les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation. **C'est aussi le connaître** par un repérage des zones exposées et des études, hydrauliques par exemple, qui permettent de surveiller les évolutions.

À l'instant du moment de la survenance, c'est être en mesure de faire face grâce à des protocoles préparés et maîtrisés. Dans la commune, le PCS est régulièrement révisé et transmis aux services de secours. Il est parfaitement connu des élus et constamment accessible.

Après la crise, il faut en gérer les suites. La commune organise et centralise le recensement des dégâts et assiste les victimes dans leurs démarches d'indemnisation et de réparation, par exemple en engageant une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le PCS de Maslives

L'organisation communale de la gestion de crise est fixée dans un document, le Plan Communal de sauvegarde.

Il est un outil pour guider les actions des élus qui équiperont la cellule de crise.

Il recense également les moyens et disponibilités de la réserve communale de sécurité civile, c'est à dire de la participation citoyenne des volontaires qui se sont signalés. Face à la réalisation d'un risque majeur, le premier secours, c'est l'entraide et la solidarité.

Il liste les moyens de la commune et organise la circulation de l'information opérationnelle en vue de la prise de décisions efficaces et de l'information des habitants. Le poste de commandement est situé à la mairie de Maslives.

Il accompagnera l'intervention de l'ensemble des services d'urgence qui mettent en œuvre les mesures d'information, de protection, de sauvegarde, de secours des populations et de lutte contre le sinistre, et les ressources de la commune.

Moyens de communication du dispositif d'alerte	
Téléphone de la mairie	02 54 81 60 74
Téléphone du Maire	06 70 58 10 33
Téléphone du 1 ^{er} adjoint	06 62 53 47 17
Téléphone du 2 ^{ème} adjoint	06 62 02 55 82
Téléphone du 3 ^{ème} adjoint	06 73 79 36 18
Mail de la mairie	mairie@maslives.fr
Affichage	Panneaux centre bourg, l'Ecuelle et la Tuilerie
Dispositif d'alerte sonore par porte-voix et téléphone pour les maisons écartées. Information via Panneau Pocket et le site internet maslives.fr	

- Le maire est alerté et décide l'ouverture de la cellule de crise communale. Il en convoque les membres et organise son installation.
Il désigne un secrétariat qui enregistre le calendrier des évènements et gère la transmission des informations entrantes et sortantes.
- La cellule de crise reçoit les informations et mobilise les moyens d'intervention ou de sauvegarde appropriés. A cette occasion des compétences ou matériels des habitants peuvent être requis.
Elle informe la population et donne des consignes de sécurité.
- A la fin de la crise, elle recense les dégâts et rédige un compte rendu des évènements et de l'expérience qui en a été tirée.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Les consignes individuelles de sécurité

Quel que soit le risque qui se réalise, les comportements individuels de chacun auront de l'importance, pour sa propre sécurité d'abord, mais aussi pour l'efficacité des moyens d'intervention mis en œuvre et la limitation des dommages.



► Anticiper

Afin d'éviter la panique, le risque peut faire l'objet d'une discussion et d'un plan familial de mise en sûreté, préparé et testé pour faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit d'évacuation et d'un éclairage de secours.

Le repérage du voisinage et de lieux de repli ou de stationnement en hauteur, par exemple, peut également être fait.

Votre connaissance de l'entourage est utile car chacun peut signaler ou assister une personne ou une famille qui semblerait plus fragile ou vulnérable pour gérer la crise.

Procurez vous des comprimés d'iode dans une pharmacie. Ils vous seront remis gratuitement sur simple présentation d'un justificatif de domicile. Ils seront ensuite conservés à température ambiante, dans un endroit sec. Vous penserez à vérifier les dates de péremption de temps en temps et à les échanger gratuitement.



► Se mettre à l'abri

La plupart du temps, la mise à l'abri consistera à se confiner chez soi.

En cas de menace imminente ou de dégâts déjà existants sur l'habitation, il convient de se rendre dans l'abri le plus proche et de le faire savoir à la cellule de crise afin que des moyens de recherche ne

soient pas mobilisés sans raison.

Il ne faut pas tenter de rejoindre ses proches, ni aller chercher ses enfants à l'école.

Une évacuation ne sera entreprise que sur ordre des autorités ou en cas de force majeure.

Il est important de ne pas s'engager sur un itinéraire qui peut être dangereux ou encombrer les voies d'accès des secours.



► **Se tenir informé de la situation et des consignes**

Le suivi de la situation pourra généralement être fait par le biais des médias classiques et internet. Le site internet de la commune sera mobilisé.

Si la situation a pu être anticipée, la cellule de crise organisera une information par téléphone ou au porte à porte.

En cas de coupure d'électricité, il est important de pouvoir recourir à une radio fonctionnant sur pile et dont le bon état a été régulièrement vérifié.



Sauf pour contacter la cellule de crise afin de signaler un danger particulier ou de la renseigner sur une évolution de la situation dont vous auriez été témoin, il est important **d'éviter de téléphoner afin de libérer les lignes et les antennes pour les secours.**



► **Respecter les consignes**

Elles vous sont données pour organiser votre mise en sûreté et faciliter l'intervention des services de secours.



► **Préparer une éventuelle évacuation**

Il est important de prévoir et de rassembler un équipement minimum au cas où une évacuation serait nécessaire: radio et éclairage à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures,...

En cas d'empêchement, le point de regroupement est à la Salle des Fêtes.

Les risques naturels

Les désordres climatiques observés depuis quelques années font que les événements météorologiques dommageables ont tendance à se multiplier.

Certains, tempêtes et inondations sont malheureusement déjà survenus, les étés de plus en plus secs et chauds et les périodes de canicule de plus en plus longues et fréquentes font également redouter des incendies.

Inondation

La commune de Maslives est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire-amont adopté en préfecture en 2002.

Une vigilance crue départementale est activée en cas de hausse anormale du niveau de la Loire et les maires des communes intéressées sont alertés régulièrement.

Dans notre village, la mairie étant située plus de 10 mètres au dessus du niveau moyen de la Loire. C'est une mince bande, le long du fleuve, essentiellement au delà de la digue, qui est inondable. Toutefois une crue de la Loire reste à surveiller car son débordement pourrait entraîner des perturbations de circulation qui isoleraient notre village.

L'eau est pourtant, déjà à plusieurs reprises, entrée dans la commune et, en mai 2016, a envahi plus du quart des maisons.

A la suite de très fortes précipitations l'eau ravine depuis les points hauts et s'accumule dans les points bas du village, d'abord Bouesse puis le reste de la commune.

La mise en place d'infrastructures palliant cette fragilité est à l'étude, mais il faut également se préparer à réagir dès que l'alerte est donnée, si la situation venait à se renouveler.

► **Dès l'alerte vigilance météo, accessible via tous les médias**

- Mettez hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matériel scolaire des enfants ..., et les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménagez les entrées possibles d'eau, portes, soupiraux, événements de la maison et ses dépendances.
- Amarrez les cuves, et les objets susceptibles de dériver.

► **Pendant la crise**

- Respectez les consignes et restez chez vous autant que possible.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou déviée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Sachez qu'il existe des possibilités de débordement des réseaux d'assainissement et de coupures plus ou moins longues d'électricité.

► **Après la crise**

- Aérez.
- Désinfectez à l'eau de Javel tout ce qui peut l'être.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h ou degré 10 de l'échelle de Beaufort. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Les tornades sont considérées comme un type particulier de tempête. Ces phénomènes localisés et brefs peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs et se produisent généralement l'été. Des pluies potentiellement importantes peuvent entraîner des inondations.

De tels événements météo font l'objet d'une vigilance particulière et de bulletins de suivi qu'il faut consulter régulièrement en cas de vents violents. Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

Les services de secours et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet, et préparent, un dispositif opérationnel.

► Des conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbres risquent de se rompre et des objets peuvent être projetés.
- La circulation est perturbée et devient dangereuse car les véhicules peuvent être déportés.

► Des consignes particulières

- Limitez vos déplacements ou restez chez vous.
- Modérez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent, susceptibles d'être endommagés ou de devenir des projectiles, dès que l'alerte est reçue.

Incendie

Le risque d'incendie majeur dû aux grandes chaleurs et sécheresses n'est encore jamais survenu mais il faut l'envisager dans notre paysage boisé.

Là encore le respect et le suivi des consignes sont déterminants de l'efficacité des mesures de secours.

► Dès la constatation du danger

L'évacuation des habitations situées dans les bois ou en lisière devra être préparée.

► Dès la connaissance de l'évènement

Les personnes concernées par une éventuelle évacuation et qui seraient absentes de leur habitation se feront connaître et se localiseront afin de ménager les moyens de recherches qui seront mis en œuvre.

Le risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs en dehors de l'enceinte prévue pour les contenir.

Un rejet d'éléments radioactifs est susceptible de provoquer une contamination de l'environnement.

Si l'homme inhale ces éléments ou ingère des aliments touchés, il y a contamination puis radiation interne de l'organisme, avec, selon la dose, de possibles effets immédiats ou à long terme.

La prévention consiste d'abord dans la réduction du risque à la source, par la surveillance constante de l'installation, par la construction d'enceintes de confinement et de retardement et par la maîtrise de l'urbanisation aux alentours. Ensuite, il est imposé à l'exploitant d'organiser des campagnes régulières d'informations des riverains. Enfin, la réaction à la réalisation du risque est préparée et le rôle de tous les acteurs concourant aux secours est déterminé dans un PPI (Plan Particulier d'Intervention).

En 2019, le PPI du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Saint-Laurent des Eaux, situé à Saint-Laurent-Nouan, est révisé pour étendre son périmètre d'application à un rayon 20km autour de la centrale (au lieu de 10 auparavant).

Maslives est contenu dans ce périmètre, dans la zone concertée (5 à 20km), loin de la zone réflexe (2km) et au delà de la zone immédiate (5km).

Zone dite aussi "à cinématique lente", des rejets radioactifs y sont envisageables à moyen terme, ce qui laissera le temps de consulter des experts et de définir plus précisément la menace et la conduite à tenir, notamment en fonction des vents dominants.

En cas d'incident au CNPE, la direction déclenche un plan d'urgence interne et informe les services d'intervention et de secours. Aussitôt, une cellule de veille départementale est ouverte et l'information est servie par la sécurité civile aux élus. Différents moyens d'alerte seront utilisés en fonction du périmètre.

A Maslives, l'alerte des habitants transitera par la cellule de crise municipale.

Les habitants pourront ensuite s'informer sur les médias France3 et Radio bleue (100.4), et les réseaux sociaux officiels, qui leur donneront la nature des mesures à prendre et le signal de fin d'alerte.

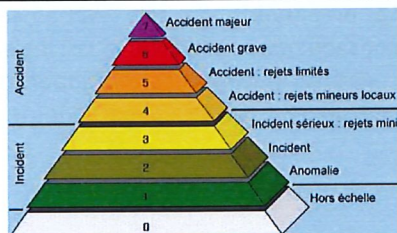
► **Dès l'alerte**

- Mettez vous à l'abri dans un bâtiment en dur et fermé et coupez la ventilation.
- Respectez les consignes générales de crise.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches.
- Préparez une éventuelle évacuation (papiers, médicaments, vêtements et couverture pour vous et votre famille que vous retrouverez au centre d'accueil).

► **Dès que l'instruction vous parvient, prenez les comprimés d'iode**

Les comprimés d'iode stable permettent de saturer la glande thyroïde afin qu'elle ne puisse plus stocker les particules radioactives. Après la prise, leur efficacité dure le temps de l'élimination de l'iode par l'organisme. C'est pourquoi, il est important de ne pas en anticiper la prise et de bien attendre les consignes pour les avaler, dans le calme et en respectant la posologie.

Selon l'importance de la menace, déterminée par la place de l'évènement sur l'échelle INES, seront définis des périmètres, d'éloignement, de protection des populations et de surveillance des territoires, dans lesquels une stratégie de réponse différenciée sera appliquée, de la mise à l'abri et la restriction de la consommation des denrées locales jusqu'à l'évacuation et l'ingestion des comprimés d'iode.



Les autres risques

Naturels ou technologiques, d'autres risques sont évidemment susceptibles de se produire à Maslives, au même titre que dans n'importe quel autre lieu.

Parmi ceux qui pourraient avoir les conséquences humaines, économiques et écologiques les plus graves, on ne peut évidemment pas ignorer la possible survenance d'un **phénomène sismique, d'un accident de la circulation particulièrement dangereux car il implique un transport de matières toxiques, ou d'une chute d'aéronef.**

Mais, il n'est pas nécessaire que le risque soit violent et soudain pour prendre un caractère majeur. L'arrivée sournoise et l'enflamment inexorable d'une **crise sanitaire** peuvent être aussi dévastateurs.

Même si la menace en est plus diffuse, la réalisation de tels risques est également anticipée par les dispositifs d'urgence et de gestion de crise, et elle entraînera pour les habitants le même **strict respect des consignes individuelles de sécurité.**

La préparation de tels événements a pour objectif de tenter de réduire leurs conséquences. Elle peut aussi être, pour tous, un rappel de l'utilité du respect des consignes individuelles, de l'importance de l'attention qu'on porte à autrui, et du fait que chacun peut prendre sa part dans le règlement d'une crise.